

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 07 juillet 2022

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2022_064

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :
17 + 4 pouvoirs

Le 07 juillet 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 juin 2022 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD, M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme GRUET, Mme DELOT, Mme ROUSSEAU, M. BILLET, Mme BIOT-FLORIMOND, Mme COUDERT, M. LEFEVRE, M. SERRE, M. GORNEAU, Mme ÉTIENNE, M. PERREIRA-GONCALVES, M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme SCHWENTER (pouvoir donné à M. PARIGOT), Mme WILLEMS (pouvoir donné à M. BIOT), M. TIRARD (pouvoir donné à Mme COUDERT), Mme GERMAIN (pouvoir donné à Mme DELOT),

Mme GROENTZINGER (pouvoir donné à Mme ROUSSEAU,

ÉTAIENT ABSENTS : M. CAMPOS, M. LECOMPTE
M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI

Mme ETIENNE et M. M. PERREIRA-GONCALVES ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN
LOCAL D'URBANISME**

Visas :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé le 12 décembre 2008, révisé les 2 février 2012 et 12 mars 2012 modifié les 2 février 2012, 12 mars 2012 26 novembre 2014, 23 juin 2017 et 6 octobre 2017 ;

VU la délibération n°2020_097 en date du 25 septembre 2020 portant « Lancement de la procédure de révision » ;

VU la délibération n°2022_032 du 2 mai 2022 prescrivant la Révision du plan local d'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les objectifs sur lesquels le projet de Plan Local d'Urbanisme a été prescrit :

Le PLU en vigueur au 07 juillet 2022 a été adopté le 12 décembre 2008 et a fait l'objet de 2 révisions en février et en mars 2012. Il a été modifié 5 fois.

L'évolution envisagée doit permettre notamment :

- L'extension de la carrière et de la zone d'enfouissement des déchets d'Avrolles,
- D'interdire le changement de destination de commerces,
- La réalisation de bassins de rétention d'eaux pluviales à l'entrée de ville sur la RD 905,
- La mise à jour des pièces graphiques (plans, légendes...) et des pièces écrites (règlement) de l'actuel PLU ;

Ces évolutions sont de nature à porter atteinte au Plan d'Aménagement et de Développement Durable qui a présidé à l'adoption du PLU d'origine. Par conséquent, une révision du PLU a été prescrite par délibération n°2022_032 du 2 mai 2022.

Aujourd'hui il appartient au Conseil Municipal de débattre sur les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du futur PLU.

Ainsi, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables retenues suite à la consultation des services et des personnes publiques associées (État, collectivités territoriales voisines, associations de défense de l'environnement, représentants des agriculteurs...) sont :

AXE 1 : PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS, VALORISER LES PAYSAGES ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES :

Orientation n°1 : Promouvoir la nature en ville

Objectifs retenus :

- 1. Identifier et protéger les zones naturelles, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques en milieu urbain** participant à l'équilibre écologique de la commune.
- 2. Protéger et mettre en valeur les éléments de paysages naturels** (haies, arbres remarquables...) intégrés ou en transition dans le milieu urbain.
- 3. Préserver les boisements et les emprises végétalisées dans et aux abords des espaces construits.**
- 4. Imposer le maintien d'une emprise minimale du couvert végétal lors de projets de construction** afin de limiter l'imperméabilisation des sols et les îlots de chaleur.
- 5. Utiliser, dans la mesure du possible, des essences locales et interdire les essences invasives.**
- 6. Imposer une transition paysagère entre les espaces agricoles et/ou naturels** lors de toute nouvelle opération.
- 7. Tendre vers une renaturation des espaces urbains** grâce à la végétalisation des espaces publics pour améliorer la qualité du cadre urbain et limiter les îlots de chaleur.

Orientation n°2 : Assurer la pérennité de l'activité agricole

Objectifs retenus :

- 8. Limiter l'impact de l'urbanisation sur les emprises agricoles.**

9. Protéger la plaine agricole et son caractère paysager contre l'aménagement de nouvelles constructions, à l'exception des bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole et des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.

10. Identifier le bâti à vocation agricole en définissant ses possibilités d'évolution et assurer la pérennité de cette activité.

11. Préserver les effets d'ouverture sur l'espace agricole facilitant le fonctionnement des exploitations agricoles.

12. Mettre en place les mesures de protection des zones humides dans le milieu agricole.

Orientation n°3 : Assurer la préservation des espaces naturels et des continuités écologiques

Objectifs retenus :

13. Assurer les espaces naturels et sensibles (ZNIEFF1 et 2, APB, corridors...) vers un niveau de protection élevé afin de **préserver la biodiversité et de la qualité paysagère de la commune.**

14. Valoriser et inciter à la plantation de haies sur le territoire afin de mettre en avant leur rôle de corridor écologique.

15. Identifier et préserver les continuités écologiques et les zones humides associées.

16. Identifier les boisements à protéger et d'interdire tous changements de destination ou mode d'occupation susceptible de compromettre leur intégrité, particulièrement pour les plus petits éléments.

17. Valoriser les composantes naturelles (boisements, vergers, parcs, alignements boisés...).

18. Intégrer une valorisation des espaces boisés.

AXE 2 : CONJUGUER DÉVELOPPEMENT URBAIN ET VALORISATION DU CADRE DE VIE :

Orientation n°4 : Assurer un développement urbain responsable

Objectifs retenus :

1. Utiliser en priorité les espaces libres restants au sein du tissu bâti, afin de lutter contre l'étalement urbain tout en respectant la trame bâtie existante et les cœurs d'îlots.

2. Prévoir une urbanisation future en liaison avec l'existante en se limitant au potentiel d'extension définie par le SCoT.

3. Assurer la protection des biens et des personnes en prenant en compte les risques et nuisances, d'origines naturels ou humaines, identifiés sur le territoire communal (ruissellement des eaux pluviales notamment).

Orientation n°5 : Mettre en valeur le cadre urbain et les éléments de patrimoine remarquables

Objectifs retenus :

4. Préserver et valoriser le centre-ville grâce à des mesures de protection adaptées

5. Mettre en place un zonage adapté à la typologie de chaque espace permettant de respecter l'harmonie d'ensemble.

6. Instaurer les prescriptions nécessaires à la protection de l'aspect extérieur des constructions afin de préserver l'intérêt architectural et historique des constructions du bourg.

7. Identifier et protéger les éléments remarquables liés au patrimoine vernaculaire (bâti remarquable, murs ...).

Orientation n°6 : Favoriser le développement des activités économiques, des équipements et de services

Objectifs retenus :

- 8. Prendre en compte les espaces de mise en valeur des ressources du sous-sol.** Les conditions d'une exploitation pérenne de l'activité d'extraction de sables seront également maintenues dans le secteur du grand Frévaux de manière à être groupées avec l'activité de production de biométhane à partir de déchet.
- 9. Pérenniser les activités déjà existantes :** L'installation de stockage de déchets non dangereux de Coved est un site d'intérêt, qui assure le traitement des déchets ultimes du centre du département de l'Yonne. Dans un contexte de réduction des capacités de stockage de déchets, il est souhaitable de pérenniser cette activité règlementée et qui permet de produire de l'énergie verte (biométhane) toute en maîtrisant les impacts environnementaux. Les orientations seront envisagées pour contenir l'ISDND dans le périmètre de la carrière de sablon.
- 10. Hiérarchiser et organiser l'implantation des activités déjà existantes et à venir.**
- 11. Soutenir les centralités commerciales par une réglementation adaptée.**
- 12. Permettre la mixité d'usage des sols dans les enveloppes bâties (habitat, commerces, services...).**
- 13. Anticiper le développement des infrastructures et réseaux de communications électroniques** lors de tous projets de construction.
- 14. Permettre le développement des réseaux d'énergie.**
- 15. Prévoir le développement des équipements communaux** par la mise en place de zones spécifiques/réservées.
- 16. Conforter l'offre de services à la population.**

Orientation n°7 : Assurer le développement des mobilités douces en prenant en compte les contraintes existantes

Objectifs retenus :

- 17. Proposer de nouveaux cheminements doux et itinéraires sportifs.**
- 18. Renforcer la présence du stationnement** à proximité des transports en commun.
- 19. Favoriser l'implantation d'équipements de stationnement des cycles** lors de la construction de projets immobiliers.
- 20. Renforcer et valoriser les cheminements doux** en direction des polarités du bourg (centre commercial, gare, centre-bourg ...).

APRÈS avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS clôture du débat par Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des échanges du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.
- **ADOpte** le PADD joint en annexe

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 8 juillet 2022
Le Maire, Yves DELOT,

